



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230927-2023_09_077-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 19 septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socio culturel d'Ivoy-le-Pré sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-09-077

Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 5

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Sylvain DUVAL a donné pouvoir à M. François GRESSET,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. David DALLOIS.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Jean-Marc RUIZ.

Secrétaire de séance : M. Pascal VILAIN

Par courrier en date du 22 juin 2023, le président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) a informé la Communauté de communes du lancement d'une procédure de modification statutaire en raison du changement d'adresse des services administratifs et techniques du syndicat.

La modification proposée concerne l'article 3, dont la nouvelle rédaction serait la suivante :

Article 3 : Siège social et durée :

Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : 22b avenue de la Sablière - 41250 BRACIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et L. 5211-20,

Vu le courrier du président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) en date du 22 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

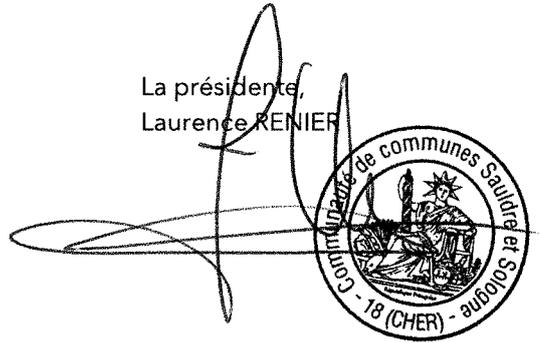
- Article 1 :** **APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts du SEBB:**
Siège social et durée :
Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du bassin du Beuvron.
Il est institué pour une durée illimitée.
Son siège social est fixé à : 22b avenue de la Sablière - 41250 BRACIEUX
- Article 2 :** **NOTIFIE la présente décision au président du Syndicat d'Entretien du bassin du Beuvron.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal VILAIN



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.